

## EXEMPTION FISCALE POUR L'EXPLOITATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (IP-BOX)

Exemption fiscale sur les revenus nets générés par l'exploitation de droits de propriété intellectuelle.

### Objet

Exemption fiscale sur les revenus nets générés par l'exploitation de droits de propriété intellectuelle.

### Bénéficiaires

Cette exemption fiscale est applicable depuis le 1er janvier 2008 pour tous les contribuables :

- **entreprise de droit luxembourgeois** et
- **personne individuelle ayant une activité commerciale.**

### Conditions

Droit de propriété intellectuelle éligible :

- Brevet
- Marque
- Dessin et modèle
- Droit d'auteur lié au logiciel
- Nom de domaine

Le droit de propriété intellectuelle doit être détenu ou enregistré par une société luxembourgeoise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- Dans le cas d'un transfert de propriété, la date retenue est celle de la signature du contrat de cession,
- Dans le cas d'un logiciel, la date retenue est celle de l'exploitation commerciale.

A l'exception du brevet, tous les autres droits de propriété intellectuelle doivent être licenciés pour que les revenus soient éligibles. Il faut activer au bilan de la société le total des frais de R&D qui ont permis d'obtenir le droit de propriété intellectuelle la première année où la demande d'exemption fiscale est faite.

La société qui accorde la licence et celle qui va l'exploiter ne doivent pas avoir de lien capitalistique de plus de 10% l'une par rapport à l'autre. Enfin,

la TVA est applicable aux redevances perçues.

### Montant

**80% sur les revenus nets (c'est-à-dire de la plus-value)** générés par l'exploitation de droits de propriété intellectuelle. Les gains réalisés lors de la cession d'un droit de propriété intellectuelle sont également pris en compte.

Les entreprises présentant les caractéristiques d'une micro, petite ou moyenne entreprise peuvent cependant établir la valeur estimée de réalisation d'un droit à 110% de la somme algébrique des dépenses qui ont diminué la base d'imposition du cédant pour l'exercice de la cession et pour des exercices antérieurs.

### Délais

L'exemption fiscale de l'article 50bis (abrogé en 2016) reste en place pendant une période transitoire jusqu'au 30 juin 2021.

### Autorités compétentes et liens utiles

[Administration des Contributions Directes - Bureau dont dépend la société](#)

Dernière mise à jour: 31 mars 2021